



COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 11 Juillet 2024 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Isabelle FOURNIER, Mme Céline PRIGENT (arrivée à 19h00), Mme Audrey MOUFLET, Mme Aurore PELLIEU.

MM. Laurent MAROT, Bernard HOUYVET, Philippe LANOIS, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND, Patrice CUGNIERE.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Anne-Charlotte OPSTAL ayant donné pouvoir à Mme Catherine DUCHEMIN, M. José THIEBAUT ayant donné pouvoir à Mme Sophie LEROUX.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mmes Sophie LEROUX et Catherine DUCHEMIN

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 Juin 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 17 Juin 2024.

2. VENTE DE TERRAINS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS

- a) M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que M. **Simon DEFRANCE** (SAS DEFRANCE TP – location de matériel) domicilié à CRAPEAUMESNIL (60310) souhaite acquérir les parcelles suivantes dans la zone d'activités :

D123 (3 147 m²) + D130 (476 m²) + D133 (7 584 m²), soit 11 207 m²,

Le prix est fixé à 12€ / m² soit un montant total de **134 484 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre les parcelles D 123, D 130, D 133 pour une superficie totale de 11 207 m² à M. Simon DEFRANCE représentant la société DEFRANCE TP ou toute personne physique ou morale se substituant pour un montant de 134 484 € et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- b) M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que M. **Jean-Yves ALLEMAND** (Société de collecte et traitement des eaux usées) domicilié à CANDOR (60310) souhaite acquérir la parcelle D 151 (1 000 m²) dans la zone d'activités :

Le prix est fixé à 12€ / m² soit un montant total de **12 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de vendre la parcelle D 151 pour une superficie totale de 1 000 m² à M. Jean-Yves ALLEMAND ou toute personne physique ou morale se substituant pour un montant de 12 000 € et autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

3. PROJET PARC ÉOLIEN DE CANNY A CANNY SUR MATZ :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique environnementale portant sur le projet d'un parc éolien de Canny à Canny sur Matz est en cours jusqu'au 24 juillet 2024.

Le projet de ce parc porte sur la construction et l'exploitation de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison (3 éoliennes côté Canny et 2 éoliennes côté Taulette).

La puissance unitaire des éoliennes serait de 5,7 MW maximum avec une puissance installée totale estimée à 28,5 MW ; la hauteur maximale serait de 180 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis défavorable au projet de construction du parc éolien de Canny à Canny sur Matz.

4. ATTRIBUTION DU MARCHÉ FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE :

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché pour la fourniture et la livraison de repas à la restauration scolaire arrive à échéance le 31 août 2024.

Il rappelle que le Centre Social de Lassigny utilisera la restauration scolaire pour les enfants présents pendant les vacances scolaires et les mercredis et que le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention de groupement de commandes en date du 29 avril 2024.

Un appel d'offres a été lancé et C2L Solutions (assistant marchés publics) a présenté son rapport d'analyses.

6 dossiers ont été retirés, dont 2 pour information.

Une seule réponse a été effectuée par la société La Normande.

Après analyse de l'offre par C2L Solutions, et après examen, M. le Maire propose de retenir la candidature de la société La Normande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner l'autorisation à M. le Maire de signer le marché avec la société La Normande et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

5. DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

- a) M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de régulariser deux cessions de terrains à l'euro symbolique et de prévoir des crédits en investissement :

Chapitre 041 : Article 2111 (achat de terrains)	:	- 10 €
Article 204411 (bien mobiliers)	:	+ 10 €

- b) Suite au mail de la trésorerie du 09/07/2024, celle-ci nous demande d'annuler un mandat sur 2022 d'un montant de 2 478,29 € passé sur un mauvais compte « 6817 dépréciations pour créances douteuses » et de l'émettre sur l'article 673 « titres annulés ».

Il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

Article 673 (titres annulés) : + 3000 €)

Article 6541 (créances admises en non-valeur) : - 3 000 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le budget comme indiqué ci-dessus.

17 JUIL. 2024



Le Maire,

Laurent MAROT